

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

15/01/93

Origine :

DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MMES et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

DGR n° 7/93

Plan de classement :

20	24					
----	----	--	--	--	--	--

Objet :

ETABLISSEMENTS SUPPRIMES DE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS POUVANT BENEFICIER DE LA PROCEDURE DE SUBSISTANCE - 34EME MISE A JOUR DE LA CIRCULAIRE SDAM N° 17/70 DU 29 AVRIL 1970.

Pièces jointes :



Liens :

Ann.circ	SDAM	195/73
Ann.circ	SDAM	682/77
Mod.circ	SDAM	17/70

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/ J. ABOUDOU

Téléphone :

42.79.35.76

@

Direction de la Gestion du Risque

15/01/93

Origine : MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

DGR MMES et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 7/93

Objet : Etablissements supprimés de la liste des établissements pouvant bénéficier de la procédure de subsistance.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la 34ème mise à jour de la circulaire SDAM n° 17/70 relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967, mais qui, en raison de séjours atteignant couramment trois mois, peuvent bénéficier du maintien de la subsistance (prise en charge référence F 212).

Pour pouvoir bénéficier de cette dérogation, les établissements dont il s'agit, doivent comporter au moins 40 % de séjours de plus de trois mois (cf. Bul.Jur. n° 11/69 - rubrique B2 - jaune).

La présente mise à jour a pour objet de signaler **des établissements situés dans la Haute-Garonne** qui, ne répondant plus aux conditions exigées, ne peuvent plus en conséquence, bénéficier du maintien de la subsistance.

Il s'agit de :

- la Clinique MONIE à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

et des maisons de repos de :

- VERNHES à BOUDIGOUX - 31340 VILLEMEUR -SUR-TARN

- SAINT ROCH à FRONTON 31620

- ROUFFIAC-TOLOSAN à L'UNION 31240

- SAUSSENS à CARAMAN 31460

- LA ROSAIRE à POUVOURVILLE (TOULOUSE)

- MONT-VERT à CASTELMAUROU

- LUX à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

- LE VAL DES CYGNES à LABARTHE-SUR-LEZE

- NOTRE DAME DE LA COMPASSION à STE FOY DE PEYROLIERES

P/Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Georges DORME